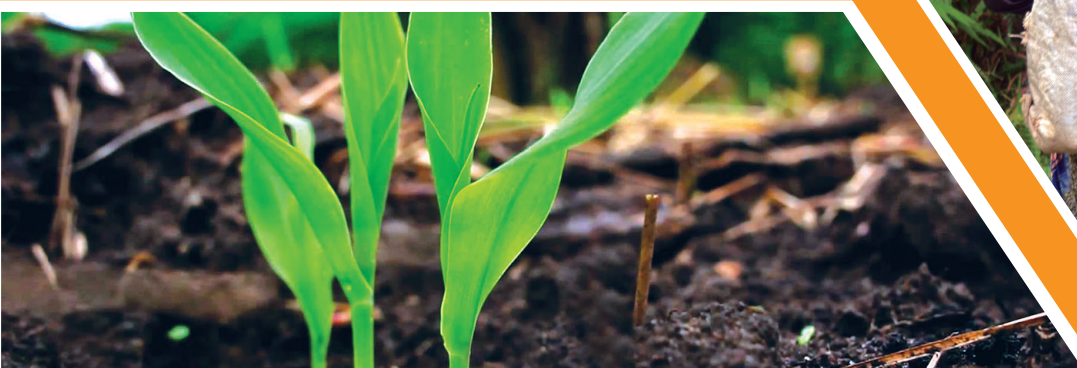




Commission de règlement des litiges agro-pastoraux au Cameroun :

organisation, fonctionnement,
défis et voies à suivre

Juin 2019

BP : 3430 Yaoundé, Cameroun

POINT FOCAL

Michelle SONKOUÉ WATIO

Contacts

Email : swmichelle2000@yahoo.fr

Tel : +237 695 27 06 15

Les membres

Community Assistance In Development (COMAID), Centre pour l'Environnement and Development (CED), Mbororo Sociocultural and Development Association (MBOSCUDA), Plateforme Régionale des Organisations Paysannes d'Afrique Centrale (PROPAC), Fondation Paul Ango Ela (FPAE), Community Initiative for Sustainable Development (COMINSUD), Coalition des organisations pour la lutte contre l'accapement des terres (COLAT), Société Coopérative avec Conseil d'Administration pour le Développement Durable des Champignons Comestibles (COOPSDM COOP-CA), Réseau des Parlementaires pour la Gestion Durable des Écosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale (REPAR), Cameroun Ecologie (CAMECO), Association Citoyenne pour le développement et l'Éducation à l'Environnement (ACEEN), Réseau des Femmes Africaines pour la Gestion Communautaire des Forêts (REFACOF), Association pour la Protection des Enfants Eloignés de leur Famille au Cameroun (APEEFC), Commission Diocésaine Justice et Paix de Garoua (CDJP-Garoua), Association pour la Promotion des Initiatives de Développement Rural (APIDER), Appui à l'Autopromotion et Insertion des Femmes, Jeunes et des Désœuvrés (APIFED), Appui pour la Protection de l'Environnement et le Développement (APED), Réseau des Chefs Traditionnels d'Afrique (RECTRAD), Ajemalibu Self Help (AJESH), NELGA-Université de Yaoundé 1, Développement Sans Frontière (DSF), Action pour le Développement Communautaire (ADC), Centre pour l'Éducation, la Formation et l'Appui aux Initiatives de Développement au Cameroun (CEFAID), Abawoni (ABAWONI), Jeunes Volontaires pour l'Environnement-Cameroun (JVE Cameroun).

Ce document de sensibilisation et de plaidoyer a été produit avec le soutien financier de la Coalition Internationale pour l'accès à la Terre (ILC) par la Stratégie Nationale d'Engagement sur la Gouvernance Foncière au Cameroun (SNE-Cameroun). Les membres de ces plateformes ont comme objectif commun de promouvoir, au niveau local, national et international, une gouvernance foncière centrée sur les personnes.

Auteurs

Jitar Christian TAKU, Géographe environnementaliste Coordonnateur de Community Assistance In Development (COMAID), Michelle SONKOUÉ WATIO, Agronome-sociologue Facilitatrice de la Stratégie Nationale d'Engagement (SNE) Cameroun et Chercheur au Centre pour l'Environnement et le Développement (CED) et Moïse MBIMBE NLOM, Juriste Coordonnateur d'Action pour le Développement Communautaire.

Les auteurs remercient également Alain ESSIMI BILOA, Alou ABEY BAZOU, Flora LAMERO, Natali KOSSOUMNA LIBA'A, Aristide ASSASSA et Bonné GUISSATA GUISSATA, pour leurs contributions.

Sommaire

HISTORIQUE ET CRÉATION DE LA COMMISSION AGROPASTORALE	5
PORTÉE DU DOCUMENT	5
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION AGROPASTORALE	6
Fonctions de la Commission agropastorale	6
Procédure de résolution des conflits par la Commission agropastorale	7
Comment les décisions sont-elles prises au sein de la Commission agropastorale ?	7
Comment les décisions de la Commission agropastorale sont-elles mises en application ?	8
Décision finale de la Commission	8
QUELQUES DÉFIS DE LA COMMISSION AGROPASTORALE	9
MESSAGES CLÉS	10

Historique et création de la Commission agropastorale

L'agriculture est l'épine dorsale de l'économie camerounaise, mais les deux principales activités agricoles que sont la production végétale et la production animale ici représentée par les éleveurs pastoraux, sont en conflit depuis l'époque coloniale. La gestion des ressources pastorales (végétation, eau et pâturage) au profit de l'ensemble des acteurs du secteur agricole et de l'élevage a été et reste un enjeu majeur pour le gouvernement, le secteur privé et la société civile. En 1947, des règles de contrôle du bétail ont été instituées par les autorités traditionnelles, mais malheureusement, ces règles n'avaient pas une valeur juridique suffisante pour assurer leur plein respect. La loi de 1962 sur le contrôle de l'agriculture et du pâturage est entrée en vigueur, mais elle s'est également révélée inapplicable parce que les parties prenantes ont refusé ouvertement et obstinément d'en respecter les dispositions. Au plan institutionnel, l'article 12 du Décret n° 166 du 27 avril 1976 fixant la gestion du domaine national a créé la Commission consultative chargée de statuer sur diverses questions liées à la gestion du domaine national. Dans un contexte de multiplication des conflits agropastoraux, le Décret présidentiel n° 78/263 du 3 juillet 1978 fixant les modalités de règlement des litiges agropastoraux, a créé une commission agro-pastorale chargée de l'attribution des pâturages et du règlement des litiges entre agriculteurs et éleveurs et d'autres mesures administratives et politiques ont été adoptées pour améliorer la coexistence pacifique entre les agriculteurs et les éleveurs. Il s'agit entre autres de la délimitation des terres, l'introduction de zone d'agriculture mixte et les clôtures en barbelés, qui ont toutes leurs forces et leurs faiblesses.

Portée du document

Ce document a pour but de présenter l'organisation et le fonctionnement de la Commission agropastorale afin que les membres de la communauté locale et d'autres parties prenantes connaissent et utilisent la Commission pour résoudre les différends entre agriculteurs et éleveurs. Il présente les défis de la Commission agro-pastorale et propose des solutions pour un meilleur cadrage des institutions de règlement des litiges agropastoraux. Il propose également des recommandations liées à la question du pastoralisme pour la réforme foncière au Cameroun.

Organisation et fonctionnement de la Commission agro-pastorale

Les membres de la Commission agro-pastorale sont semblables à ceux de la Commission consultative foncière, mais ils sont plus nombreux, comme indiqué ci-dessous :

- **Le Sous-Préfet** (Président) ;
- **Un représentant des Services des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières** (Secrétaire) ;
- **Un représentant du Ministère de l'Agriculture et du Développement Durable** (Membre) ;
- **Un représentant du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales** (Membre) ;
- **Le chef du village, Djaoro ou Ardo ou Lawan concerné et deux notables** (Membres) ;
- **Un représentant des agriculteurs** (Membre) ;
- **Un représentant des éleveurs** (Membre).

• Fonctions de la Commission agropastorale

La Commission agropastorale est chargée de :

- Attribuer et délimiter les terres agricoles et les pâturages dans les zones rurales en fonction des besoins de la population et des besoins de développement. Cette attribution et les modifications ultérieures doivent être ratifiées (confirmées) par le gouverneur de la région concernée.
- Définir les conditions d'utilisation des zones d'agriculture mixte. Les zones d'agriculture mixte sont principalement des zones de transhumance. Elles ne peuvent être attribuées de façon permanente à personne, mais sont utilisées alternativement par les agriculteurs et les éleveurs sur une base saisonnière. La commission agropastorale détermine la période de l'année pendant laquelle les cultures et le pâturage doivent avoir lieu, en tenant compte des conditions climatiques et du cycle des cultures dans la zone.
- Contrôler l'utilisation des terres affectées à l'agriculture et au pâturage pour s'assurer que les agriculteurs et les éleveurs respectent leurs limites.
- Examiner et régler les conflits entre les agriculteurs et les éleveurs. Il est important de noter que cette commission ne traite que des affaires civiles (lorsqu'aucune infraction criminelle n'a été commise). Les infractions pénales ne sont traitées que par les tribunaux. Par exemple, l'empoisonnement ou la blessure d'animaux par un agriculteur ou toute autre personne (Art 268 du code pénal), le bris de la clôture ou d'une borne d'un espace agricole ou pastoral par un éleveur ou un agriculteur sont des infractions (Art 317 du code pénal) sont des infractions pénales.

Fonctions spécifiques du Président de la Commission agropastorale

Les fonctions spécifiques du Président de la Commission sont les suivantes :

- Il convoque et préside toutes les réunions de la commission ;
- Il reçoit les plaintes et les inscrit à l'ordre du jour de la commission ;
- Il nomme le sous-comité d'enquête lorsqu'un conflit est signalé ;
- Il a voix prépondérante en cas d'égalité des voix. Cela signifie que s'il y a six votes pour une question et six votes contre, le président décidera lequel des deux camps remportera.
- Il envoie le procès-verbal de la réunion de la commission au Préfet après s'être assuré que tous les membres qui ont assisté à ladite réunion ont signé ce procès-verbal.

Fonctions spécifiques du Secrétaire de la Commission agropastorale

Les fonctions du secrétaire de la commission attribuées généralement au représentant du ministère de l'Agriculture (Délégué d'agriculture ou chef de poste agricole) sont les suivantes :

- Il rédige le procès-verbal des délibérations de la commission.
- Il rédige des rapports sur les autres activités de la commission

• Procédure de résolution des conflits par la Commission agropastorale

En cas de conflit qui concerne les agriculteurs et les éleveurs, les étapes suivantes sont suivies pour le résoudre :

- Le Président de la commission (Sous-Préfet) doit être immédiatement informé par une partie diligente.
- Le Président, une fois informé, établit immédiatement une sous-commission d'enquête composée d'au moins quatre membres choisis au sein de la commission.

Dans un délai de trois jours, le sous-comité visite la zone du différend, constate les dommages éventuels, en évalue la valeur, entend les parties et dépose son procès-verbal au président, dûment signé par les parties en litige.

Le Président inscrit le différend à l'ordre du jour du conseil et, en cas d'urgence, convoque immédiatement le conseil/commission.

• Comment les décisions sont-elles prises au sein de la Commission agropastorale ?

Les 2/3 des membres de la commission doivent être présents avant qu'une décision puisse être prise.

Après avoir examiné le procès-verbal de la sous-commission d'enquête et entendu l'avis des membres, la décision est prise au scrutin secret. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Les décisions prises font l'objet d'un procès-verbal signé par tous les membres présents.

- **Comment les décisions de la Commission agropastorale sont-elles mises en application ?**

Le Président transmet le procès-verbal de la commission au Préfet.

Le procès-verbal de la commission est rendu exécutoire par ordonnance du préfet qui notifie le contenu aux parties en litige.

En cas de recours contre la décision de la Commission, celui-ci doit être soumis dans les 30 jours à la chambre administrative de la Cour suprême.

- **Décision finale de la commission**

La décision de la commission n'est définitive que lorsqu'il s'agit d'un différend relatif à la délimitation des zones rurales pour l'agriculture et le pâturage ou sur celles des zones d'agriculture mixte.

Toute personne agissant en violation des dispositions du décret n° 78/263/ du 03/7/1978 sera punie conformément aux dispositions suivantes du Code pénal camerounais (article R. 370(12)).

Quelques défis de la Commission agropastorale

1. L'un des principaux défis reste le financement des activités de ladite commission, en particulier les enquêtes sur le terrain pendant la résolution des conflits. En effet l'essentiel des coûts liés aux activités de la commission, sur le plan pratique sont à la charge des parties en conflits, malgré que l'article 3 du décret n° 78/263/ du 03/7/1978 précise que les frais de fonctionnement de la Commission sont inscrits au budget annuel du Ministère chargé des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières.
2. Le Décret n°78/263 du 03 juillet 1978 fixant les modalités de règlement des litiges agropastoraux est obsolète et ne reflète plus la réalité de terrain. En effet, de nouveaux acteurs et de nouveaux enjeux ne sont pas pris en compte. De plus, la commission a un problème de fonctionnement. D'abord, il y a d'énormes difficultés pour réunir au moins les 2/3 des membres. Par ailleurs, les distances entre les bureaux administratifs et les théâtres de conflits sont en général importantes ; ce qui rend difficile le déplacement des communautés tenues de saisir les autorités administratives et pour ces dernières, de se rendre sur le terrain.
3. Certains conflits résolus par cette commission ne cessent de resurgir, et parfois, les parties concernées ne sont pas satisfaites de la décision de la commission, tantôt à cause de la corruption ou tantôt du favoritisme.
4. La commune/mairie n'est pas membre de la commission agropastorale, bien qu'a priori, en tant qu'élus locaux, les maires sont en contact permanent avec les communautés et par conséquent pourraient avoir plus de légitimité pour représenter la population et contribuer à la résolution des conflits entre agriculteurs et éleveurs en vue de la consolidation de la paix.
5. La gestion des couloirs et pistes à bétail souffre pour le moment de la faible complémentarité entre agriculture et élevage, du manque d'instances formelles de médiation et de prévention au niveau des villages du non-respect des règles d'usage par les bergers qui ne s'investissent presque pas dans la restauration des sites. A cela, il faut ajouter l'instabilité des éleveurs réfugiés transhumants qui peut limiter la durabilité des initiatives communes.
6. Les femmes sont marginalisées dans le processus de gestion espaces pastoraux. En effet, elles sont, dans plus de 80% des cas, utilisatrices des zones d'agriculture mixte objet de conflits agropastoraux. Pourtant, elles sont en marge des processus de gestion des conflits en raison des constructions sociales autour du rôle de la femme dans la société.
7. Les OSC ont mis à l'essai des modèles de gestion des conflits au niveau local notamment, les plateformes de dialogue, et les comités locaux de gestion pacifique des conflits qui se sont avérés très efficaces dans la gestion à l'amiable des conflits entre agriculteurs et éleveurs dans les communautés locales. Malheureusement, les modèles promus par les OSC en matière de résolution des conflits entre agriculteurs et éleveurs ne sont pas toujours officiellement reconnus par le gouvernement et souvent, leur déploiement dans leur action visant à accompagner les victimes vers la recherche de solutions pacifiques se heurte à des contraintes d'ordre institutionnel.

Messages clés

Le respect de la législation en vigueur pour une neutralité de la commission

Comme le prévoient les textes, les crédits devant supporter les frais de fonctionnement de la commission inscrits annuellement au budget du Ministère chargé des Domaines doivent être mis à la disposition de la commission pour assurer non seulement la neutralité de la commission mais aussi permettre à celle-ci de se déployer en urgence sur le terrain.

La promotion des institutions locales de prévention et de gestion des conflits fonciers et aussi, de surveillance des couloirs, pistes à bétail et des mares par la commission

Au niveau local, d'autres cadres de concertation offrent des opportunités sur lesquelles on peut s'appuyer notamment : les rencontres régulières entre les acteurs dans le cadre d'autres actions de développement, les initiatives en matière de prévention et de gestion des conflits portées par les projets, programmes de développement et des associations, ainsi que la présence des leaders communautaires. En outre, bon nombres d'atouts sont caractéristiques de ces instances : la proximité géographique avec les acteurs qui vivent dans les mêmes villages et se côtoient au quotidien, l'utilisation des langues locales pouvant faciliter la communication, la volonté de la majorité des protagonistes de gérer ensemble les ressources communes.

La reconnaissance du rôle de la société civile

La Commission agropastorale apporte une contribution importante en fonction de ses rôles et responsabilités, mais elle sera plus efficace si l'initiative des OSC qui met à contribution les populations locales pour résoudre leurs conflits par elles-mêmes, bénéficie de l'accompagnement de l'État.

L'inclusion des autres parties au sein de la commission dans la réforme foncière

La Commune joue un rôle clé dans la prévention et le règlement des conflits agropastoraux et de ce fait doit faire partie de la commission de règlement des litiges agro-pastoraux. De même, en raison de l'utilisation importante des terres pour l'agriculture vivrière de consommation en milieu rural par les femmes et aussi de la socialisation des femmes construite autour du système patriarcal, la commission doit avoir en son sein, des femmes membres de la communauté du ressort de ladite commission. D'autres acteurs tels que les services environnementaux devraient être impliqués dans un contexte marqué par les défis que pose le changement climatique en matière d'accès à l'eau pour les cultures et le bétail.



Commission for the settlement of agro-pastoral disputes in Cameroon:

organization, functioning,
challenges and ways forward

June 2019

P.O.BOX: 3430 YAOUNDE, CAMEROON

FOCAL POINT

Michelle Sonkoue Watio

Contacts

Email: swmichelle2000@yahoo.fr

Phone: +237 695 270 615

Stakeholders

Community Assistance In Development (COMAID), Centre for Environment and Development (CED), Mbororo Sociocultural and Development Association (MBOSCUDA), Plateforme Régionale des Organisations Paysannes d'Afrique Centrale (PROPAC), Fondation Paul Ango Ela (FPAE), Community Initiative for Sustainable Development (COMINSUD), Coalition des organisations pour la lutte contre l'accapement des terres (COLAT), Société Coopérative avec Conseil d'Administration pour le Développement Durable des Champignons Comestibles (COOPSDM COOP-CA), Réseau des Parlementaires pour la Gestion Durable des Écosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale (REPAR), Cameroun Ecologie (CAMECO), Association Citoyenne pour le développement et l'Éducation à l'Environnement (ACEEN), Réseau des Femmes Africaines pour la Gestion Communautaire des Forêts (REFACOF), Association pour la Protection des Enfants Eloignés de leur Famille au Cameroun (APEEFC), Commission Diocésaine Justice et Paix de Garoua (CDJP-Garoua), Association pour la Promotion des Initiatives de Développement Rural (APIDER), Appui à l'Autopromotion et Insertion des Femmes, Jeunes et des Désœuvrés (APIFED), Appui pour la Protection de l'Environnement et le Développement (APED), Réseau des Chefs Traditionnels d'Afrique (RECTRAD), Ajemalibu Self Help (AJESH), NELGA-Université de Yaoundé I, Développement Sans Frontière (DSF), Action pour le Développement Communautaire (ADC), Centre pour l'Éducation, la Formation et l'Appui aux Initiatives de Développement au Cameroun (CEFAID), Abawoni (ABAWONI), Jeunes Volontaires pour l'Environnement-Cameroun (JVE-Cameroun).

This sensitization and advocacy document was produced with the financial support of the International Land Coalition (ILC) by the National Strategy for Engagement on Land Governance in Cameroon (NES-Cameroon). The common objective of the members of these platforms is to promote, at the local, national and international levels, people centred land governance.

Authors

Jitar Christian TAKU, Environmental Geographer Coordinator of Community Assistance In Development (COMAID), Michelle SONKOUÉ WATIO Agronome-sociologist, National Engagement Strategy (NES) Cameroon Facilitator and Researcher at the Centre the Environment and Development (CED) and, Moïse MBIMBE NLOM, Jurist Coordinator of Action for Community Development.

Authors are also grateful to, Alain Essimi Biloa, Alou Abey Bazou, Flora Lamero, Natali Kossoumna Liba'a, Aristide Assassa and Bonné Guissata Guissata, for their contributions.

Content

BACKGROUND AND CREATION OF THE AGROPASTORAL COMMISSION	5
THE SCOPE OF DOCUMENT	5
ORGANIZATION AND FUNCTIONING OF THE AGROPASTORAL COMMISSION	6
Duties of the Agropastoral Commission	6
Dispute settlement procedure by the Agropastoral Commission	7
How are decisions made within the Agropastoral Commission?	7
How are the decisions of the Agropastoral Commission implemented?	8
Final decision of the Commission	8
SOME OF THE CHALLENGES OF THE AGROPASTORAL COMMISSION	9
KEY MESSAGES	10

Background and creation of the Agro-pastoral Commission

Agriculture is the backbone of the Cameroonian economy, but the two main agricultural activities of crop production, and livestock represented by pastoralists have been in conflict since colonial times. The management of pastoral resources (vegetation, water and pasture) for the benefit of all stakeholders in the agricultural and livestock sector has been and remains a major challenge for the government, the private sector and civil society. In 1947, livestock control rules were introduced by traditional authorities, but unfortunately these rules did not have the necessary legal worth to ensure their full respect. The 1962 Law on the Control of Agriculture and Pasture came into force, but it also proved inapplicable because stakeholders openly and stubbornly refused to comply with its provisions. At the institutional level, article 12 of Decree No. 166 of 27 April 1976 establishing the management of the national estate has set up the Land Consultative Board to decide on various issues related to the management of the national estate. In a context of increasing of farmer-herders conflicts, Presidential Decree No. 78/263/ of 3 July 1978 laying down the procedures for settling agropastoral disputes, established the agro-pastoral commission to allocate pastures and settle disputes between farmers and herders. Other administrative and political actions have been taken to improve peaceful coexistence between farmers and herders, including land demarcation, introduction of mixed farming areas and barbed wire fences, which all have their strengths and weaknesses.

Scope of the document

The purpose of this document is to present the organization and functioning of the Agro-pastoral Commission so that members of the local community and other stakeholders are aware of and use the Commission to settle disputes between farmers and breeders. It outlines the Commission's challenges and proposes solutions for a better framing of the institutions for the settlement of agro-pastoral disputes. It also proposes recommendations related to the issue of pastoralism for land tenure reform in Cameroon.

Organization and functioning of the Agro-pastoral Commission

The members of the Agro-Pastoral Commission are similar to those of the Land Advisory Commission, but more numerous, as indicated below:

- **The Divisional Officer** (Chairperson);
- **A representative of the Domains, Cadastre and Land Affairs departments** (secretary);
- **A representative of the Ministry of Agriculture and Sustainable Development** (member);
- **A representative of the Ministry of Livestock, Fisheries and Animal Industries** (member);
- **The Chief of the village concerned, Djaoro or Ardo or Lawan and two notables** (members);
- **One representative of the farmers** (member);
- **A representative of the breeders** (member).

• Duties of the Agro-pastoral Commission

The Agro-pastoral Commission is responsible for:

- Allocating and delimiting agricultural land and pastures in rural areas according to the needs of the population and development needs. This allocation and subsequent amendments must be ratified (confirmed) by the governor of the region concerned.
- Defining the conditions for the use of mixed farming areas. Mixed agricultural areas are mainly transhumance areas. They cannot be permanently assigned to anyone, but are used alternately by agri-farmers and breeders on a seasonal basis. The Agro-pastoral Commission shall determine the period of the year during which the crops and grazing are to take place, taking into account the climatic conditions and the crop cycle in the area.
- Monitoring the use of land used for agriculture and grazing to ensure that farmers and breeders respect their boundaries.
- Examining and settling disputes between farmers and breeders. It is important to note that this commission only deals with civil cases (when no criminal offences have been committed). Criminal offences are only dealt with by the courts. For example, the poisoning or injury of animals by a farmer or any other person (Art 268 of the Penal Code), the breaking of the fence or a boundary of an agricultural or pastoral area by a breeder or a farmer (Art 317 of the Penal Code) are criminal offences.

Duties of the Chairperson of the Agro-pastoral Commission

The specific functions of the President of the Commission are as follows:

- He/She shall convene and chair all meetings of the Commission;
- He/She receives complaints and puts them on the committee's agenda;
- He/She appoints the Investigation Sub-Committee when a conflict is reported;
- He/She has a casting vote in the event of a tie. This means that if there are six votes for a question and six against, the president will decide which side will win.
- He/She sends the minutes of the committee meeting to the Senior Divisional Officer after ensuring that all members who attended the meeting have signed them.

Duties of the Secretary of the Agro-pastoral Commission

The functions of the committee secretary generally assigned to the representative of the Ministry of Agriculture (Agricultural Delegate or Head of Agricultural Post) are as follows:

- He/She draws up the minutes of the committee's deliberations.
- He/She prepares reports on the Commission's other activities.

• Dispute settlement procedure by the Agro-pastoral Commission

In the event of a dispute involving farmers and breeders, the following steps are taken to settle it:

- The President of the Commission must be immediately informed by a diligent party.
- The President (Divisional Officer), once informed, should immediately appoint a sub-committee of inquiry composed of at least four members of the commission.

Within three days, the subcommittee shall visit the dispute area, determine any damage, assess its value, hear the parties and file its minutes with the Chairman, duly signed by the parties to the dispute.

The President shall place the dispute on the agenda of the Board and, in case of emergency, shall immediately convene the Board/Commission.

• How are decisions made within the Agro-pastoral Commission?

Two-thirds of the members of the committee must be present before a decision can be taken.

After examining the minutes of the Sub-Committee of Inquiry and hearing the views of the members, the decision shall be taken by secret ballot.

In the event of a tie, the President shall have the casting vote.

The decisions taken shall be recorded in minutes signed by all members present.

- **How are the decisions of the Agro-pastoral Commission implemented?**

The president transmits the minutes of the commission to the Senior Divisional Officer.

The minutes of the commission are made enforceable by order of the Senior Divisional Officer, who notifies the parties to the dispute of the content.

In the event of an appeal against the Commission's decision, it must be submitted within 30 days to the Administrative Chamber of the Supreme Court.

- **Final decision of the Commission**

The Commission's decision is final only in the case of a dispute concerning the delimitation of rural areas for agriculture and grazing or those of mixed farming areas.

Any person acting in violation of the provisions of Decree No. 78/263/ of 03/7/1978 shall be punished in accordance with the following provisions of the Cameroonian Criminal Code (article R. 370(12)).

Some of the challenges of the Agro-pastoral Commission

1. One of the main challenges remains the financing of the activities of the Agropastoral Commission, in particular field investigations during conflict resolution. Indeed, in practice, most of the costs related to the commission's activities, are borne by the parties to the conflict, although Article 3 of Decree No. 78/263/ of 03/7/1978 provides that the appropriations required to bear the operating costs of the Commission are entered annually in the budget of the Ministry in charge of State Property, Surveys and Land Tenure.
2. Decree No. 78/263 of 3 July 1978 laying down the procedures for settling agro-pastoral disputes is outdated and does not longer reflect the reality on the ground. Indeed, new actors and new issues are not taken into account. In addition, the commission has an operational problem. First, it is difficult to get 2/3 of the members together. In addition, the distances between administrative offices and conflict areas are generally significant. As a result, this makes it difficult for communities to move to the administrative authorities to file the complaint, and for the latter to go to the field.
3. Some disputes settled by this commission keep resurfacing, and sometimes the parties concerned are not satisfied with the commission's decision, sometimes because of corruption or sometimes because of favouritism.
4. The town council is not a member of the agro-pastoral commission, although a priori as local elected officials, mayors are in permanent contact with the communities and therefore could have more legitimacy to represent the population and contribute to the resolution of conflicts between farmers and breeders for the purpose of peace building.
5. The management of livestock corridors and tracks is currently suffering from the poor complementarity between agriculture and grazing, the lack of village-based formal mediation and prevention bodies, non-compliance with the rules of use by shepherds who most of the time don't involve themselves in sites restauration. To this must be added the instability of transhumant refugee livestock farmers, which may limit the sustainability of joint initiatives.
6. Women are marginalized in the pastures management process. Indeed, in more over 80% of cases, women are users of mixed agricultural areas affected by agro-pastoral conflicts. However, they are on the marginal side of the conflict management process because of social constructions about women role in society.
7. CSOs have tested models of conflict management at the local level, including dialogue platforms, and peaceful conflict management committees, which have proven to be highly effective in the amicable management of conflicts between farmers and herders in local communities. Unfortunately, the models promoted by CSOs for resolving conflicts between farmers and herders are not always officially recognized by the government and often their deployment in their efforts to support victims in the search for peaceful solutions faces institutional constraints.

Key messages

Compliance with the legislation in force to ensure the neutrality of the commission

As provided for in the texts, the appropriations to cover the Commission's operating costs, which are included annually in the budget of the Ministry in charge of Domains, must be made available to the Commission to ensure not only its neutrality but also to enable it to deploy urgently in the field.

The promotion of local institutions for the prevention and management of land disputes and also for the monitoring of livestock corridors, tracks and ponds by the commission

At the local level, other consultation frameworks offer opportunities on which to build, in particular: regular meetings between actors in the context of other development actions, conflict prevention and management initiatives carried out by projects, development programmes and associations, as well as the presence of community leaders. In addition, many assets are characteristic of these bodies: geographical proximity to actors living in the same villages and living side by side on a daily basis, the use of local languages that can facilitate communication, and the willingness of the majority of stakeholders to manage common resources together.

Recognition of the role of civil society.

The Agropastoral Commission makes an important contribution according to its roles and responsibilities, but it will be more efficient if the CSO initiative, which involves local populations in resolving their conflicts by themselves, is supported by the State.

The inclusion of the other parties in the commission in the land reform.

The municipality plays a key role in the prevention and resolution of agro-pastoral conflicts and should therefore be part of the agro-pastoral dispute settlement commission. Similarly, due to the significant use of land for food production for consumption in rural areas by women and also the socialization of women built around the patriarchal system, the commission should have women members of the community within the commission's jurisdiction. In a context of the challenges posed by climate change in terms of access to water for crops and livestock, other actors such as environmental services should be involved.